

Histoire de France

Époque
contemporaine

1774-1914

Julian Gomez Pardo



Chapitre 1

La France de la Révolution (1774-1799)

“Vous connaissez mon enthousiasme pour la Révolution. Eh bien ! J'en ai honte. Elle est ternie par des scélérats, elle est devenue hideuse.”

Manon Roland (1754-1792),
Lettre à un ami, 5 septembre 1792.

Le règne interrompu de Louis XVI (1774-1789)

■ La mosaïque française en 1774

Selon la formule de Mirabeau, la France en 1774 est « *un agrégat inconstitué de peuples désunis* ». La France de Louis XVI compte toujours 40 000 paroisses environ réparties dans 139 diocèses. La langue française, langue des élites cultivées et de la diplomatie en Europe, n'est parlée, selon l'abbé Grégoire (1750-1831) qui écrit vingt ans plus tard, que par moins de 80 % des 28 millions de Français et le bilinguisme est encore très développé dans beaucoup de provinces. La monarchie a imposé la langue française pour les actes publics en 1685 en Alsace, en 1700 au Roussillon, en 1748 à la Lorraine, en 1768 à la Corse. En Roussillon, le Français s'impose dans l'état-civil en 1735 mais il n'est toujours pas la langue de la majorité de la population en 1789, d'ailleurs le catalan reste la langue utilisée par les prédicateurs et la catéchèse. Si le français est loin d'être une réalité dans les classes populaires, il s'est imposé comme langue naturelle des élites par sa diffusion dans les collèges des jésuites. Au moment de leur expulsion en 1764, les collèges de la Compagnie ont largement participé à l'unification linguistique des élites culturelles.

D'après la signature des actes de mariage, l'alphabétisation a progressé. À la fin du xvii^e siècle, 80 % des Français sont encore analphabètes, 86 % des épouses le sont contre 71 % des époux. Mais à Paris ce taux n'est plus que de 25 %. En 1789, le taux d'analphabétisme a reculé à 63 %, avec un taux plus élevé au sud qu'au nord d'une ligne Saint-Malo-Genève¹.

85 % de la population française est encore rurale et pour les deux tiers paysanne. Selon Moheau en 1778, une ville est une agglomération comptant au moins 2500 habitants. Si on retient le seuil des 2000 habitants, 20 % de la société française est urbaine. Quinze villes dépassent le seuil des 3500 habitants². Paris compte 600 000 habitants, Lyon 150 000, Marseille et Bordeaux 85 000, Rouen 75 000, Lille 70 000, Nantes 60 000. Seulement 4 % de la population vit dans des villes de plus de 50 000 habitants. 95 % de la paysannerie est libre de sa personne. La catégorie des « serfs » et mainmortables, vestige de la période médiévale, peut-être un million de personnes, est très minoritaire sans être marginale, surtout dans certaines régions du centre et de l'est de la France. La France seigneuriale est loin d'avoir disparu même si le prélèvement seigneurial reste très contrasté d'une région à l'autre, plus lourd au nord qu'au sud où il ne représente que 3 à 4 % du produit brut. Approximativement, la propriété de la terre appartient pour au moins 20 % à la noblesse, 10 % au clergé, 30 % à la bourgeoisie et 40 % à la paysannerie. Derrière, cette estimation se cache d'importantes disparités territoriales. Dans le Nord, dans certaines régions, le clergé possède 20 à 40 % de la terre alors que la propriété ecclésiastique est beaucoup plus faible dans l'Ouest, de l'ordre de 1 à 4 %. Le revenu annuel du clergé est estimé entre 90 à 100 millions de livres à quoi il faut ajouter 80 millions de dîmes prélevées sur les exploitations paysannes. De même, la propriété nobiliaire est forte de 30 à 40 % dans la région parisienne ou en Bourgogne, mais moins de 20 % dans le Sud. Plus on s'éloigne de la ville, plus la propriété nobiliaire s'affaïsse.

En ce qui concerne le droit, l'uniformisation est loin d'être une réalité. La variété du droit civil reste la norme, marquée par la vieille opposition entre le nord de tradition coutumière et le sud de droit écrit. Les régimes du droit des successions sont ainsi d'une variété infinie entre des règles de partage égalitaire ou qui accordent à un des enfants un avantage au détriment des autres. En termes de fiscalité, la variété régionale des impôts est de règle. Dans les pays d'élection, sans autonomie fiscale, la fiscalité directe est prélevée dans le cadre des vingt généralités. À ces derniers s'ajoutent les pays d'États (Languedoc, Bretagne, Bourgogne, Dauphiné, Provence) pour lesquels des assemblées régulières « consentent » à l'impôt. Ces États défendent le droit provincial de manière plus ou moins vigoureuse³. Enfin, les pays d'imposition (Franche-Comté, Alsace, Lorraine, Artois, Roussillon, Corse) sont directement sous l'administration des intendants. L'inégalité entre pays d'élections plus sensiblement imposés que les pays

1. François Furet et Jacques Ozouf, *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éditions de Minuit, 1977.
2. Bernard Lepetit, *Les Villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988.
3. Marie-Laure Legay, *Les Etat provinciaux dans la construction de l'Etat moderne aux xvii^e et xviii^e siècles*, Genève, Droz, 2001.

d'État persiste. L'inégalité est également de mise pour la fiscalité indirecte. Par exemple, pour la gabelle, qui est l'impôt sur le sel, il existe six régimes différents avec les pays de grande gabelle correspondant aux régions du Bassin parisien et à la Bourgogne, fortement taxées et à l'autre bout du spectre des régions totalement exemptées comme la Bretagne. Au cœur de cette diversité, on trouve la notion de privilèges, qui donne à une région, un ordre (noblesse, clergé), une ville, une profession ou un particulier, un régime juridique particulier qui déroge au droit général. Là est tout l'Ancien Régime.

La France de Louis XVI est encore une mosaïque où mêmes les poids et les mesures varient d'une province à l'autre, le setier, le boisseau ou le muid, unité de capacité n'ont pas la même valeur partout. C'est aussi un enchevêtrement de circonscriptions peu homogènes dans le domaine administratif, judiciaire et financier où chaque institution peut avoir une compétence. Parlements et intendants disposent d'importants pouvoirs de police mal définis, ce qui soulève inévitablement des conflits de compétences. La France est divisée en quarante gouvernements qui correspondent souvent aux anciennes divisions féodales dont huit sont réduits à des places fortes. Leur gouverneur ne réside plus sur place et un lieutenant général fait office de représentant du roi pour les questions essentiellement militaires. L'intendant dans les trente-quatre généralités, commissaire du roi et révocable, s'est imposé comme le rouage du pouvoir de la monarchie administrative du XVIII^e siècle. Avec quelques subdélégués, il administre la généralité dans le domaine de la police au sens où l'entend l'Ancien Régime, c'est-à-dire au sens de l'administration le plus large : application des lois, maintien de l'ordre, questions religieuses, industrie et commerce, travaux publics, communications.

Sur le plan financier, la situation budgétaire s'est dégradée depuis 1751¹. Cette année-là, les recettes s'élèvent à 256 millions de livres et les dépenses à 258 millions. Le service de la dette est de l'ordre 100 millions de livres. Après la guerre de Sept Ans (1756-1763), qui a coûté un milliard de livres, les finances royales reviennent difficilement à la situation d'avant la guerre. Les dépenses s'élèvent à plus de 410 millions de livres, les recettes à 350 millions, le déficit est proche de 60 millions de livres en 1769 et le service de la dette à 150 millions. La politique de Terray a réduit ce déficit à 27 millions en 1774. La situation financière est difficile mais pas encore catastrophique lorsque Louis XVI monte sur le trône. Sa jeunesse suscite beaucoup d'espoirs après le très long règne de son grand-père, mort le 10 mai 1774.

1. Michel Morineau, « Budgets de l'Etat et gestion des finances royales en France au XVIII^e siècle », *Revue historique*, 1980, CCLIX/2, pp. 269-336.

■ Les espoirs déçus ou les années Turgot (1774-1776)

Né le 23 août 1754, Louis XVI n'a pas encore vingt ans quand son grand-père décède¹. Sa jeunesse a été marquée par le décès de son frère aîné en 1761. Ses parents accablés par le chagrin semblent l'avoir délaissé pour s'occuper des deux cadets qu'ils trouvent plus brillants². Après la mort de ses parents, son père en 1765 et sa mère en 1767, toute la cour s'accorde pour le trouver bien terne en comparaison de ses frères. Formé par le duc de La Vauguyon (1706-1772) qui ne néglige aucune matière sauf peut-être l'éducation militaire, le jeune prince chez qui on remarque une faiblesse de caractère, reçoit une formation politique théorique où les figures des rois qui ont été reconnus par leur autorité sont montrées en exemples. Le jeune Louis XVI écrit dans ses *Entretiens avec Monsieur le duc de La Vauguyon* « qu'un prince faible sera toute sa vie le jouet ou la victime de ses ministres, de ses domestiques, de ses amis ; indigne d'amour et de haine, il sera la honte du trône, le fléau de son peuple et le mépris de sa postérité ». Son gouverneur le met en garde contre l'indécision³. Timide et méfiant, le prince n'est pas très à l'aise en public, s'exprime avec une voix nasillarde et désagréable. Très complexé, en comparaison de son grand-père qui lui manifeste peu de considération, Louis XVI n'est pas admis au conseil et n'a jamais eu l'occasion de s'entretenir en tête à tête avec lui. Son aversion pour la comtesse du Barry n'a bien sûr pas arrangé les choses. Même après le départ de Choiseul du conseil pour qui son père n'a jamais eu de sympathie pour des raisons politiques et des raisons personnelles, Louis XVI ne connaît rien du pouvoir pour lequel il n'est absolument pas préparé. Lorsqu'il se marie en 1770 avec la princesse Marie-Antoinette⁴ l'éducation du prince est achevée. Comme Louis XVI ne s'empresse pas de consommer le mariage, le prince de Starhemberg écrit que cela est dû autant à « cette froideur qu'a l'embaras, timidité, et à une sorte d'imbécillité que ce prince annonce dans toute sa contenance ». La cour bruisse de toutes les rumeurs si bien que Louis XV convoque son petit-fils et le fait examiner par son premier chirurgien qui ne décèle rien. Si Louis refuse d'accomplir son devoir conjugal, il s'adonne volontiers en revanche à la chasse, passion de sa vie et de presque tous ses ancêtres⁵. En octobre 1772, Louis XV, inquiet de la situation conjugale, qui provoque rires et sarcasmes à la cour, convoque le couple pour connaître le degré d'intimité de leur relation. Grâce à l'assistance du médecin du roi, l'acte est enfin accompli en août 1773. Mais les relations intimes étant très espacées, la reine n'est toujours pas enceinte lorsque Louis XV décède le 10 mai 1774. Apprenant la funeste nouvelle, les deux jeunes princes seraient tombés à genoux et en larmes en s'écriant, « *Mon Dieu, guidez-nous, protégez-nous, nous régnons trop jeunes !* ».

1. Evelyne Lever, *Louis XVI*, Paris, Fayard, 1985.

2. Jean-Christian Petitfils, *Louis XVI*, Paris, Perrin, 2005.

3. Jean-Christian Petitfils, « Louis XVI, un portrait », *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, 2014, n° 17, pp. 155-172.

4. Annie Duprat, *Marie-Antoinette. Une reine brisée*, Paris, Perrin, 2006.

5. Julien Lacaze, « Louis XVI et la chasse du cerf ou le miroir d'un prince », *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, 2016, n° 19, pp. 181-200.

À la mort de Louis XV, Louis XVI a deux frères vivants, le comte de Provence, futur Louis XVIII né en 1755 et le comte d'Artois, futur Charles X, né en 1757 et deux sœurs Clotilde (1759-1802) et Élisabeth (1764-1794). Il doit aussi compter également avec ses tantes, les filles de Louis XV. C'est ensemble que la famille royale se rend à Choisy dès l'annonce du décès. Pendant neuf jours, Louis XVI ne peut consulter les ministres de son grand-père de crainte de la contagion de la maladie qui a emporté le vieux roi. La Cour est impatiente de connaître les premières décisions du jeune roi qui à l'évidence cherche conseil. Il se méfie de son frère Provence dont il connaît l'ambition et se tourne vers ses tantes qui lui conseillent de choisir un homme d'expérience pour le guider, une sorte de mentor. Beaucoup dont Marie-Antoinette attendent le retour du brillant Choiseul. Mais celui-ci trop pro-autrichien n'a pas les faveurs de Mesdames tantes qui le haïssent. Deux noms se détachent Machault et Maurepas. Tous les deux sont âgés et tous les deux ont connu le pouvoir avant l'exil à l'instigation de la Pompadour, le premier en 1757, le deuxième en 1749. La balance penche pour le deuxième qui coule des jours paisibles dans son château de Pontchartrain. Maurepas (1701-1781), ancien ministre de la Maison du roi et de la Marine, est proche de nombreux économistes et physocrates et des milieux parlementaires. Parmi eux, Turgot, Malherbes, Miromesnil, l'abbé de Véri, sont des familiers de l'ancien ministre. Vieux sage, il a conservé un réseau d'influence. Son cousin le duc de La Vrillière est toujours en poste depuis 1749 au secrétariat d'État à la Maison du roi et de nombreux ministres le consultent pour recueillir ses conseils avisés. Maurepas est donc appelé à rencontrer Louis XVI le 13 mai 1774 à Choisy à la grande surprise d'une partie de la cour. Les deux hommes s'entendent pour que l'ancien ministre l'assiste dans les conseils mais sans avoir le titre de principal ministre. Le 20 mai, au château de la Muette, se tient le premier conseil avec les anciens ministres à qui on recommande d'expédier les affaires courantes jusqu'à nouvel ordre. Dans ces conditions, le « triumvirat » est déjà condamné, mais comme en toute chose, Louis XVI ne paraît pas avoir tranché. Le duc d'Aiguillon comprend rapidement la situation et préfère démissionner le 2 juin de ses fonctions aux Affaires étrangères et à la Guerre. À la Guerre, Louis XVI nomme le comte de Muy (1711-1775) alors gouverneur des Flandres. Pour les Affaires étrangères, le baron de Breteuil (1730-1807), ambassadeur à Naples, et le comte de Vergennes (1719-1787)¹, ambassadeur en Suède sont sur les rangs. Ce dernier est finalement choisi. Plus surprenante est la décision de lever l'exil de Choiseul sans pour autant le faire revenir au conseil, probablement pour satisfaire ses partisans. Le 20 juillet, le ministère est complété par Jacques Turgot à la Marine (1727-1781)².

Parmi les grandes décisions du début du règne, le rétablissement du parlement est sans conteste la plus importante. Il semble que Maurepas, de connivence avec le duc d'Orléans, va habilement manœuvrer pour convaincre Louis XVI, indécis et hésitant. Cela passe par le renvoi de Maupeou ce que Louis XVI admet mais ni Malherbes, ni Miromesnil proposés par Maurepas ne trouve grâce à ses yeux à

1. Jean-François Labourdette, *Vergennes, ministre principal de Louis XVI*, Paris, Desjonquères, 1990.

2. Jean-Pierre Poirier, *Turgot*, Paris, Perrin, 1999.

cause de leur trop grande proximité avec la « secte » philosophique. Maurepas se désole de cette irrésolution auprès de l'abbé de Véri, son éminence grise¹ et que d'autres comme l'ambassadeur autrichien Mercy-Argenteau ont immédiatement remarqué². Maurepas n'obtient que le 24 août 1774 le renvoi de Maupeou tout en lui laissant son titre de chancelier jusqu'en 1790. Apprenant sa disgrâce et le projet de rétablissement du parlement, Maupeou aurait dit « *J'avais fait gagner au roi un procès qui durait depuis près de trois cents ans. Il veut le reprendre, il en est le maître.* » Le même jour l'abbé Terray est remplacé aux Finances par Turgot qui cède sa place à la Marine à Antoine de Sartine (1729-1801), Miromesnil est nommé garde des Sceaux. L'équipe ministérielle désormais au complet, l'homme fort de cet aréopage est Turgot, dont la connaissance de la matière économique laisse espérer de grandes réformes³. Ayant mis en pratique ses idées dans le Limousin, l'ancien intendant a rédigé plusieurs ouvrages dont les *Mémoires relatifs aux impôts indirects* en 1767, un *Mémoire sur le prêt d'argent* en 1770 et des *Lettres sur le commerce des Grains* en 1770. Précurseur du libéralisme économique et politique, il prône une monarchie tempérée débarrassée des abus. La nouvelle de la disgrâce de Terray et de Maupeou est très bien accueillie à Paris où l'on célèbre leur départ.

Dès le retour à Versailles le 1^{er} septembre 1774, la question du rétablissement du parlement est débattue. Vergennes, Mury et La Vrillière, partisans résolus de l'absolutisme s'affichent ouvertement contre et obtiennent l'appui du « parti dévot » avec Mesdames Tantes et le comte de Provence. Maurepas, Turgot, Miromesnil, Sartine soutiennent le projet et reçoivent le renfort de Marie-Antoinette, du comte d'Artois, du duc d'Orléans et du Prince de Conti. Le roi conserve le mystère de ses intentions jusqu'au 12 novembre où il a convoqué les magistrats exilés à un Lit de justice pour leur annoncer le rétablissement du Parlement, du Grand Conseil et de la Cour des Aides. Accompagnée de quelques édits pour borner le pouvoir du parlement, la réinstallation des magistrats est immédiatement suivie par des remontrances parlementaires du 30 novembre 1774 qui demandent un retour à la situation avant 1771. Le Parlement retrouve immédiatement une voix qu'il a perdue en 1771⁴.

Aussitôt nommé, Turgot adresse au roi une lettre restée célèbre où il rappelle la nécessité de mettre de l'ordre dans les finances royales. La situation n'est en effet guère brillante. Il recommande de ne « *point faire banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts* », demande à « *réduire les dépenses au-dessous de la recette* » et à économiser vingt millions chaque année. Il s'entoure de quelques collaborateurs de qualité, l'abbé Morellet (1727-1819), Condorcet (1743-1794),

1. Philippe Audrère (texte établi, présenté et annoté par), *Journal de l'abbé de Véri. Le règne de Louis XVI et la Révolution française (1774-1779)*, Genève, Librairie Droz, 2016.
2. Hervé Hasquin, *Diplomate et espion autrichien dans la France de Marie-Antoinette. Le comte de Mercy-Argenteau, 1727-1794*, Waterloo, Éditions Avant-Propos, 2014.
3. Bernard Belmas, « Les Physiocrates, Turgot, et le grand secret de la science fiscale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 2009, 56, 2, pp. 79-103.
4. Jacques Krynen, *L'idéologie de la magistrature ancienne*, Paris, Gallimard, 2009.

Dumont de Nemours (1739-1817). Les finances du roi sont toujours secrètes et jamais rendues publiques de sorte que beaucoup de spéculations et de fantasmes les entourent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime¹.

Dans sa volonté de faire des économies, le nouveau ministre examine toutes les dépenses. Les dépenses militaires qui occupent 25 % des dépenses totales, soit une centaine de millions sont difficilement compressibles car le risque de guerre ne peut pas être écarté. La Maison du roi avec 41 millions de livres est un poste important où les économies substantielles peuvent être réalisées. Louis XVI, conscient de la réalité financière, se montre assez vite économe, ce qui est moins le cas de la reine à qui on reproche bientôt de fortes dépenses bien futiles. Le ministre lorgne de très nombreux offices civils et militaires de la cour qu'on peut probablement supprimer par centaines, voire par milliers et sur les généreuses pensions accordées par le roi aux très nombreux courtisans. Du côté des recettes, l'idée d'une réforme fiscale ambitieuse destinée à remplacer tous les impôts existants et à laquelle seraient assujettis tous les privilégiés est prévue. Mais, étant proche des physiocrates, il comprend que la seule façon de les augmenter durablement est d'avoir une politique qui favorise l'essor agricole. Dans cette optique, une libéralisation de l'économie et en particulier la libre circulation des grains doit stimuler la croissance agricole, « *porter les grains là où il n'y en avait pas... en garder pour le temps où il n'y aurait pas, pour cela en prendre où il y en avait* ». Un édit du 20 septembre 1774 met en application la réforme, sauf pour la ville de Paris malgré l'appel à la prudence pour ce type de mesures dans un pays où sévit depuis quelques années la rumeur du « complot de famine² ». Turgot mesure le risque qu'il prend et est alerté dès la fin de l'année des difficultés naissantes. Rien encore ne le détourne du programme de réformes qu'il entend mener et sur lequel il s'entretient avec le roi. Turgot souhaiterait supprimer la corvée royale qui oblige les populations qui habitent proches des routes à travailler gratuitement quelques jours par an et la remplacer par un impôt. Il songe également à instituer des municipalités préfigurant une représentation nationale. Dans l'expectative de résultats, le roi ne désavoue pas ce volontarisme réformateur³.

Par malchance, les récoltes de l'année 1774 sont médiocres, les prix sont en nette hausse, les premiers troubles éclatent au mois de mars en Brie⁴. En avril et mai 1775, ils se multiplient sur l'ensemble du Bassin parisien, des émeutes se déchaînent à Reims et Dijon, des convois et des fermes sont attaquées⁵. L'Île-de-France est le théâtre de graves séditions début mai. Le 2 mai 1775 des mécontents vont jusqu'aux grilles du château de Versailles. Le jour suivant, des émeutiers manifestent

1. Alain Guery, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1978, 33, n° 2, pp. 216-239.
2. Steven L. Kaplan, *Le complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1982.
3. Philippe Minard, « La « réforme » en France et en Angleterre au XVIII^e siècle : sens et fortunes d'un mot d'ordre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009, 56-4bis, n° 5, pp. 5-13.
4. Cynthia A. Bouton, *La Guerre des farines, genre, classe et communauté la société française de la fin de l'Ancien Régime*, Pennsylvania State University Press, 1993.
5. Jean Nicolas, *La Rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Paris, Le Seuil, 2002.

dans plusieurs quartiers de Paris. Le Libraire Hardy écrit dans son journal : « *La populace émeutée par des troupes de bandits et de brigands qu'on disait être entrés dans Paris par les portes de Saint-Martin et de Vaugirard s'échauffe considérablement aux halles et y pille le pain des boulangers. Le soulèvement devient bientôt presque général dans l'intérieur de la ville et dans les fauxbourgs... Cette populace entreprend de piller la halle aux grains et d'y crever tous les sacs de farines.* » Le 5 mai le parlement demande au roi de prendre toutes les mesures qui s'imposent. 25 000 hommes sont mobilisés pour rétablir l'ordre et procéder à plus de quatre cents arrestations. Deux personnes sont pendues place de Grève le 11 mai. Des voix s'élèvent pour critiquer la politique du Contrôleur général, parmi elles le banquier genevois Jacques Necker (1732-1804), qui s'est fait connaître en 1773 par un *Éloge de Colbert*, en chantre de l'anti-libéralisme et a fait publier un essai *Sur la Législation et le commerce des grains*, très hostile à Turgot¹. La crise surmontée, le retour au calme fin mai 1775 a néanmoins ébranlé le crédit de Turgot dont on doute du bien-fondé des réformes. Les choiseulistes croient le moment arrivé pour demander le retour de l'ancien ministre. Mais peine perdue, malgré tous les efforts de la reine pour lui faire rencontrer le roi à Reims pendant les festivités de la cérémonie du sacre en juin 1775, Louis XVI se montre inflexible. Le lieutenant général Jean-Charles Pierre Lenoir (1732-1807), en poste depuis 1770 et opposé à Turgot, a été jugé responsable du manque de réactivité des forces de police durant la crise et a été obligé de démissionner². Joseph d'Albert (1721-1790), intendant du commerce et proche de Turgot, a été nommé pour le remplacer. Pour les mêmes raisons et parce que le département de Paris est sous sa responsabilité le duc de la Vrillière, seul rescapé de l'ancienne équipe ministérielle est lui aussi remercié. Ce n'est pas sans réticences que Guillaume de Lamoignon de Malherbes (1721-1794) accepte de le remplacer le 20 juillet 1775. Sa nomination suscite l'enthousiasme chez les partisans des Lumières, Voltaire n'est pas le dernier à exprimé sa joie lorsqu'il apprend la nouvelle. Turgot, associé à Malherbes, c'est la victoire du mouvement philosophique³. Les espoirs des choiseulistes paraissent s'évanouir malgré l'appui de Marie-Antoinette et du baron de Besenval (1721-1791) qui en coulisses œuvrent à un retour en grâce de l'ancien ministre.

L'action réformatrice de Turgot, un temps arrêté à cause de la Guerre des farines, reprend son cours. Le ministre réorganise l'administration des Poudres en la confiant au chimiste Lavoisier, ainsi que le service des diligences avec la création des « turgotines » qui relient Paris à Bordeaux en six jours au lieu de quatorze. Son projet sur les municipalités préparé par Dupont de Nemours prévoit une hiérarchie d'assemblées élues au suffrage censitaire (locales, cantonales, provinciales, générales) pour établir l'impôt et être le lien entre le roi et la nation, embryon d'une représentation nationale. La propriété foncière étant le fondement de ce projet et non plus la naissance, Turgot en espère une meilleure

1. Henri Grange, *Les Idées de Necker*, Paris, Klincksieck, 1974.

2. Robert Darnton, « Le lieutenant de police Jean-Charles Pierre Lenoir, la Guerre des farines et l'approvisionnement de Paris à la veille de la Révolution », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1969, 16, pp. 611-624.

3. François Moureau, « Malherbes et la censure : une histoire à relire ? », *Dix-huitième siècle*, 2008, 50, n° 1, pp. 527-547.